Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_36-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324 36

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES

RAPPORTEUR: Dalila ALLALI

Par délibération n°6 du 3 juin 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration du centre commercial et de services des Vernes. Celle-ci a fait l'objet d'une première révision par délibération n°24 du

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_36-DE

25 mars 2021, portant le volume de crédits de paiement à 5 500 000 euros. Le prévisionnel de dépenses adopté lors de cette délibération était le suivant :

Numéro de l'opération		Autorisation de programme	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 prévisionnel	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnel
2101	Dépenses	5 500 000,00	0,00	92 025,60	592 974,40	2 240 000,00	2 365 000,00	210 000,00
	Études			92 025,60	282 974,40	100 000,00	100 000,00	10 000,00
	Travaux				310 000,00	2 140 000,00	2 265 000,00	200 000,00

Il convient de réviser cette AP/CP, en conservant le volume des crédits prévus, mais en étalant les crédits de paiement jusqu'à l'année 2025 (au lieu de l'année 2024 initialement prévue). En effet, l'impact de la crise sanitaire a induit un décalage important dans le calendrier de ce projet. À l'heure actuelle, le volume de crédits de paiement mandatés est de 337 084,70 euros.

L'opération a démarré en juin 2021 avec une première intervention qui s'est déroulée sur la période estivale et était relative à une opération de désamiantage préparatoire à la réalisation des travaux qui vont se poursuivre à partir du printemps 2022 pour une durée d'environ 30 mois.

La nouvelle répartition des crédits est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération		Autorisation de programme	CP réalisé	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnel	CP 2025 prévisionnel
2101	Dépenses	5 500 000,00	337 084,70	1 480 000,00	1 880 000,00	1 380 000,00	422 915,30
	Études			80 000,00	80 000,00	80 000,00	10 000,00
	Travaux			1 400 000,00	1 800 000,00	1 300 000,00	412 915,30

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

 DE REVISER l'AP n°2101 relative à la restructuration du centre commercial et de services des Vernes ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



• DE MAINTENIR l'enveloppe de l'AP n°2101 à hauteur de 5 500 000,00 euros TTC, mais d'étaler les crédits de paiement jusqu'à l'année 2025 ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement prévus ;
- DE PRECISER que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.